



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2716**

**OBJET**

**Approbation du zonage d'assainissement APRES enquête publique  
FOUGAX ET BARRINEUF**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février de 17 h 30 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, premier vice-président du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER.

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Christine TEQUI, Pierre VIEL.

**ABSENTS** : André VIDAL.

**PROCURATIONS** : Henri BENABENT donne pouvoir à Thierry PORTET  
Daniel BESNARD donne pouvoir à Joëlle EYCHENNE  
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Jacques ESCANDE  
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Jean-Claude SERRES  
Christian LOUBET donne pouvoir à Louis MARETTE  
Christine TEQUI donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

**Secrétaire de séance** : Louis MARETTE

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Mazères depuis le 5 juillet 2005.

Il expose que :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 juillet 2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fougax-et-Barrineuf;
- Vu l'arrêté syndical du 8 septembre 2023 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;
- Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement, après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

Oùï l'exposé de Monsieur le premier vice-président du SMDEA Jérôme BLASQUEZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit zonage d'assainissement

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à mettre en place le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Fougax-et-Barrineuf.

**Le premier vice-président du  
SMDEA**

**Jérôme BLASQUEZ**

